

## **Herbicide Distinct<sup>®</sup> accepté pour l'examen conjoint par le Canada et les États-Unis**

La demande d'homologation de l'herbicide *Distinct*<sup>®</sup> par la compagnie BASF a été acceptée pour l'examen conjoint par les agences de réglementation du Canada et des États-Unis. Cet examen est mené dans le cadre des activités du Groupe de travail technique (GTT) de l'ALENA sur les pesticides par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis.

Avant de prendre la décision d'homologuer un nouveau produit antiparasitaire, il faut faire une évaluation minutieuse de sa valeur ainsi que des risques qu'il peut poser pour la santé et l'environnement. Dans le cadre du processus d'examen conjoint, chaque pays utilise les examens individuels effectués par l'autre pays de manière à simplifier le processus. À la lumière d'un examen conjoint précédent, on a pu déterminer que les processus et les pratiques d'examen, de même que les évaluations techniques, sont maintenant très compatibles entre l'EPA et l'ARLA. Par conséquent, un examen conjoint ne réduira pas les normes rigoureuses de sécurité qui existent pour la réglementation des pesticides dans les deux pays.

*Distinct*<sup>®</sup> est un herbicide appliqué en pré-levée et en post-levée dont on propose l'utilisation pour lutter contre les dicotylédones dans le maïs dans l'est du Canada. Sa matière active est le diflufenzopyr. Si le *Distinct*<sup>®</sup> est homologué, le diflufenzopyr sera vendu en prémélange avec la matière active dicamba sous forme de granulé mouillable. Lorsqu'il est appliqué seul, le produit est censé combattre les dicotylédones annuelles suivantes : l'amarante réfléchie, la petite herbe à poux, le chénopode blanc, la renouée liseron, la renouée persicaire et l'abutilon. On propose sur l'étiquette d'utiliser le produit avec l'herbicide *Frontier* dans un mélange en cuve pour lequel il y aura des allégations de lutte contre d'autres dicotylédones et graminées annuelles.

Le programme pilote d'examen conjoint annoncé en mars 1996 est un élément important de l'harmonisation internationale de la réglementation des pesticides en cours entre le Canada, les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ALENA. L'examen conjoint augmente l'efficacité du processus d'homologation, favorise un accès plus égal aux agents de lutte antiparasitaire dans les deux pays et facilite l'homologation d'autres outils de lutte.

La demande d'homologation de l'herbicide *Distinct*<sup>®</sup> est la deuxième demande d'examen conjoint reçue par l'ARLA et l'EPA. Le processus d'examen conjoint continue à progresser; des lignes directrices seront bientôt disponibles pour donner plus de détails sur le programme et une orientation plus claire à l'industrie quant à la meilleure manière de présenter des demandes d'homologation pour l'examen conjoint.

À l'heure actuelle, seuls les produits à faible risque sont admissibles à l'examen conjoint. Il a été nécessaire d'imposer cette condition pour limiter le volume de demandes car le projet est encore à ses débuts et les processus et les marches à suivre sont encore en élaboration. L'objectif à long terme est de faire de l'examen conjoint une pratique courante de fonctionnement pour l'homologation des pesticides en Amérique du Nord.